

# COMPTES – RENDUS des SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 23 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vingt – trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Annie LE VAILLANT, Maire.

Assistaient à cette réunion : Annie LE VAILLANT - Paul GLEVAREC - Maurice LABOUS – Stéphane GIRODON - Pascal CAM - Roger LE SAUX – Eric JAN – Joseph BERNICOT – Gaëlle GOISNARD - Bruno RIVOAL - Claude MARCHALOT - Jean – René FAVENNEC - Agnès LE GOFF - Rozenn TANGUY - Jean-Claude CAVELLAT - Patrice PERSON - Céline CARO - Sylvie JEZEQUEL - Eric PALUD - Nicole JAOUEN - Nathalie POULIQUEN - Gérard HERAULT.

Absente représentée : Mado. DOUGUET, excusée, qui avait donné procuration à Nicole JAOUEN.

Nombre de conseillers : - en exercice : 23  
- présents : 22  
- votants : 23

Monsieur Gérard HERAULT a été nommé secrétaire de séance.

=====

**OBJET : Acquisition du « Terrain TERSIGUEL », (parcelle XT n° 178), située entre le gymnase Pierre CLOAREC et la « Voie Verte » :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années la commune de PLEYBEN s'est porté acquéreur de ce terrain, situé entre le gymnase Pierre Cloarec et la Voie Verte, qui appartenait à Monsieur Henri TERSIGUEL, récemment décédé.

Le Maire rappelle à ce propos à l'assemblée que Monsieur TERSIGUEL ayant été placé sous curatelle les sept à huit dernières années de sa vie, cette acquisition n'a jamais pu se faire de son vivant et elle indique que, suite à son décès, ses héritiers ont fait savoir au notaire chargé de la succession qu'ils souhaitaient vendre ce bien.

Il s'agit d'une parcelle de 3ha 77a 80ca, que les héritiers de Monsieur TERSIGUEL acceptent de vendre à la commune pour le prix de 75.880 €, soit pour un prix moyen de 2,00 € / m<sup>2</sup>, conforme à l'évaluation qu'en a fait le service du Domaine le 30 octobre dernier (une partie de ce terrain est classée en zone NA (naturelle à préserver) au PLU pour 17 080 m<sup>2</sup> et une autre partie de 6.000 m<sup>2</sup> zone N (où aucun aménagement n'est possible).

Il est également précisé, concernant cette vente, que les conjoints TERSIGUEL, « vendeurs », feront leur affaire des indemnités qui seront à verser au locataire actuel du terrain, au moment de la cession de ce terrain à la commune.

Le Maire précise enfin que c'est sur terrain qu'est envisagée l'implantation du foyer de vie pour adultes handicapés qui doit être réalisé par l'Association « Kan Ar Mor ».

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :***

- ***décide de l'acquisition par la commune de la parcelle XT n° 178, d'une contenance de 3ha 77a 80ca, pour le prix principal de 75.880 €,***
- ***autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.***

=====

**OBJET : Approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la loi n° 225-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, comporte un important volet relatif à l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite et a fixé aux collectivités des obligations de résultats assortis de délais stricts en matière de mise en accessibilité du cadre bâti, du transport et de la voirie.

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 impose en particulier aux communes d'élaborer, d'ici la fin de l'année 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de l'étude d'aménagement du secteur Nord - Ouest de la Commune, il a été demandé au Cabinet SEVAUX, associé pour l'occasion à Madame Patricia POINAS, de réaliser ce PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE de l'agglomération de PLEYBEN, qui a été présenté aux membres de la commission d'Urbanisme et de la commission mise en place pour suivre le projet « Aménagement du secteur Nord – Ouest ».

Ce plan de mise en accessibilité a également été présenté à la population lors de la réunion publique du jeudi 30 juillet 2009.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ce PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS de la commune, ainsi que la programmation pluriannuelle des travaux et aménagements préconisés pour permettre, progressivement, l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de l'agglomération et, plus généralement, du territoire communal.

***Le Conseil Municipal approuve le PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE de la VOIRIE et des ESPACES PUBLICS de la commune tel qu'il vient de lui être présenté, ainsi que la programmation pluriannuelle des travaux et aménagements envisagés et priorisés pour permettre, progressivement, l'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de l'agglomération et, plus généralement, du territoire communal.***

=====

**OBJET : Délibération fixant le loyer mensuel à payer par l'EHPAD Jef Le Penven à la commune, pour la mise à disposition du bâtiment :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme suite à la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008, la commune de PLEYBEN a acquis de l'OPAC départemental « HABITAT 29 », l'ancien « Foyer – Logement », devenu EHPAD Jef Le Penven, pour la somme de 49.617 €, au terme d'un acte en date du 10 juin 2009.

Elle indique qu'il revient maintenant au Conseil Municipal, maintenant, que tous les éléments financiers de ce dossier sont connus, de fixer le loyer que devra payer l'EHPAD, locataire, à la commune pour la mise à disposition de ce bâtiment, dont elle reste la propriétaire.

***Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant du loyer que devra payer l'EHPAD Jef Le PENVEN à la commune de PLEYBEN :***

- ***43.765 € pour l'année 2009 (du 10 juin au 31 décembre), dont 38.000 € de loyer + 5.765 € que l'OPAC départemental « HABITAT 29 » a reversé au Foyer – Logement,***
- ***Pour l'année 2010 : un loyer mensuel de 3.800 €***

=====

**OBJET : Construction d'un Espace Public Numérique en extension de la bibliothèque municipale : engagement du Conseil Municipal sur la réalisation de ce projet et son plan de financement et demandes de subventions**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de l'état d'avancement du projet de construction d'un Espace Public Numérique, en extension de la Bibliothèque municipale, par la construction de deux nouvelles salles, l'une de 30 m2 environ et la seconde de 20 m2 environ, qui communiqueront à l'Est et au Sud avec les locaux de l'actuelle bibliothèque.

Elle précise que les études par le Maître d'œuvre en sont actuellement à la phase « PROJET » et, qu'avant de lancer l'appel public à concurrence pour retenir les entreprises qui exécuteront les travaux, il convient que le Conseil approuve ce projet ainsi que son plan de financement, s'engage sur sa réalisation et sollicite également les subventions que la commune peut espérer pour son financement.

Madame le Maire précise que **le coût estimé de cette opération est de 100.000 € Hors Taxe, y compris les honoraires du Maître d'œuvre et la rémunération des Bureaux de contrôle, auquel il convient d'ajouter l'équipement en mobilier et équipement spécifique, pour un montant estimé de 7.300 € HT.**

Madame le Maire indique également que, pour le financement de ce projet, la commune pourrait prétendre à bénéficier des aides suivantes :

- 25% au titre du programme « LEADER » d'un montant de dépenses subventionnable de 150.000 € maxi
- 20% au titre du « Contrat de Pays » d'un montant de dépenses subventionnable de 160.000 € maxi
- Pour le mobilier, une subvention possible de 30% d'un montant de dépenses subventionnable de 60.000 €,
- Une aide du Conseil Général du Finistère sera également sollicitée.

### ***Le Conseil Municipal***

- ***s'engage à mettre en chantier cette opération de construction d'un Espace Public Numérique au premier trimestre de l'année 2010 pour un coût estimé à 107.300 € Hors Taxe, y compris les honoraires du Maître d'œuvre et la rémunération des Bureaux de contrôle, ainsi que l'équipement en mobilier et équipement spécifique, pour un montant estimé de 7.300 € HT ;***
- ***s'engage à inscrire à son budget primitif de l'exercice 2010 les dépenses correspondant au financement de cette opération ;***
- ***autorise le Maire à lancer les appels d'offres pour retenir les entreprises qui exécuteront les travaux de construction de cet équipement,***
- ***demande au Maire de solliciter pour le financement de cette opération les aides***
  - ***du programme « LEADER »***
  - ***du « Contrat de Pays »***
  - ***du Conseil Général du Finistère.***

=====

**OBJET : Réalisation d'un terrain « polysports ou multisports » rue du terrain des Sports : engagement du Conseil Municipal sur la réalisation de ce projet et son plan de financement et demandes de subventions :**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil de l'état d'avancement du projet de d'implantation sur un terrain appartenant à la commune, entre une aire de jeux pour enfants et le Club de Aînés Ruraux, un TERRAIN MULTISPORTS, pour offrir aux jeunes et moins jeunes de la commune, en « libre service » c'est-à-dire en dehors des structures associatives, un lieu sécurisé pour la « pratique loisirs » de différents sports populaires (Football, Handball, Basketball, Volleyball, Badminton)

Madame le Maire indique que le coût de cet équipement est estimé à 59.107 € Hors Taxe, dont 21.632 E HT de terrassements, couche de forme et enduit superficiel et 37.475 € HT pour la fourniture, la pose de l'équipement »Polysports », y compris tous les tests de solidité, conformité et bon fonctionnement.

Le Maire indique que pour le financement du projet «Multisports », la commune pourrait prétendre à bénéficier des aides suivantes :

- 30% au titre du programme « LEADER » d'un montant de dépenses subventionnable de 60.000 € maxi ;
- 30% du Conseil Général du Finistère au titre des équipements sportifs des communes ;

- peut – être une aide du Ministère de la Jeunesse et de Sports.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- *s'engage à procéder à l'implantation de ce « Terrain MULTISPORTS » au courant du premier trimestre de l'année 2010 pour un coût de 59.107 € Hors Taxe ,*
- *s'engage à reporter à son budget primitif de l'exercice 2010 les dépenses correspondant au financement de cette opération et déjà inscrites au budget 2009;*
- *autorise le Maire à lancer les consultations pour retenir les entreprises qui exécuteront les travaux de mise en place de cet équipement,*
- *demande au Maire de solliciter pour le financement de cette opération les aides*
  - *du programme « LEADER »*
  - *du Conseil Général du Finistère*
  - *de l'Etat par l'intermédiaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports*

=====

**OBJET : « Voie Verte CARHAIX – CAMARET » : approbation d'un projet de convention avec le Conseil Général du Finistère quant au projet de tracé de cette « voie verte » :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Général du Finistère réalise la « voie verte CARHAIX / CAMARET », en grande partie sur l'assiette de l'ancienne voie ferrée, propriété du Conseil Général et, ponctuellement, des communes traversées.

Par courrier en date du 7 octobre, le Conseil Général a présenté le document cartographique du tracé de cette voie verte, tel qu'il envisage de le « consolider », avec parfois, en quelques endroits, le passage sur de la voirie communale et demande aux conseils municipaux des communes concernées de bien vouloir donner, par délibération, leur accord de principe général autorisant le Conseil Général à engager cette opération.

***Le Conseil Municipal donne un ACCORD DE PRINCIPE sur le tracé de la voie verte » sur le territoire de la commune de PLEYBEN et autorise le Conseil Général à engager cette opération et les divers éléments qui la constituent : choix du tracé, négociations éventuelles avec les riverains, débuts ponctuels de certains travaux.***

=====

**OBJET : délibération sollicitant le dépôt des archives de l'état civil de la commune (registres paroissiaux et registres communaux) datant d'avant 1900, au Service des Archives départementales :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la commune de PLEYBEN conserve à la Mairie tous les actes d'état – civil (registres paroissiaux puis communaux) depuis 1630 environ, ce qui représente un patrimoine historique de la commune très important et d'une très grande richesse.

Le Maire précise que ces archives sont conservées dans de simples armoires et sont consultées très souvent, par de nombreuses personnes qui effectuent des recherches généalogiques, ce qui pose aussi le problème de l'espace pour pratiquer ces recherches dans de bonnes conditions, pour ceux qui les font comme pour le personnel de la Mairie et les élus ...

Aussi, compte – tenu de la richesse représentée par ces archives d'état – civil, de leur grand intérêt historique, mais aussi de leur grande fragilité et sur les conseils de Madame TESSON, responsable du secteur des publics et des Affaires communales aux Archives Départementales, j'envisage de faire déposer aux Archives départementales tous ces documents qui datent d'avant 1900, où ils pourront cependant être consultés par les personnes qui le souhaitent, dans des conditions de surveillance et de sécurité plus strictes.

Madame le Maire précise à ce propos que, bien que conservées au Service des Archives Départementales, ces archives restent cependant appartenir à la commune qui les y a déposées.

***Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à déposer au Service des Archives départementales du Finistère toutes les archives d'état – civil de la commune datant d'avant 1900***

(registres paroissiaux puis registres communaux), afin de leur assurer les meilleures conditions de conservation possibles.

=====

**OBJET : Avenant au contrat passé avec le Centre de Gestion du Finistère, pour le tri et le reclassement d'une trentaine de boîtes d'archives communales dans lesquelles toutes les « séries » sont mélangées :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis le 15 septembre, un archiviste du Centre de Gestion intervient à la Mairie pour procéder au tri, à l'élimination, au classement et à l'inscription au répertoire des archives communales.

Au cours de ses travaux de tri et classement des archives, Monsieur YVEN a découvert que certaines de celles – ci sont classées n'importe comment à l'intérieur de mêmes boîtes à archives, et qu'il convient, si on souhaite les conserver, procéder à un tri très attentif, voire à un examen au feuille à feuille de ces documents.

Monsieur YVEN a procédé à un examen rapide de ces différents dossiers pour connaître leur contenu et il s'agit de documents intéressants d'un point de vue historique pour la commune de PLEYBEN. Pour procéder à leur tri, puis à leur classement et à leur inscription au répertoire, il en coûterait 1.540 € pour 70 heures de travail supplémentaires estimées.

***Le Conseil Municipal, autorise le Maire à prolonger de deux semaines la mission de l'archiviste du Centre de Gestion du Finistère, pour assurer ces travaux supplémentaires de tri et classement d'archives dignes d'intérêt pour l'histoire communale et pour un montant de rémunération supplémentaire de 1.540 €.***

=====

**OBJET : Réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique : approbation d'un avenant pour travaux supplémentaires :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment du Centre Nautique de Pont – Coblant, le Conseil Municipal a pris, dans sa séance du 6 octobre dernier, la décision d'attribuer le lot n° 2 « Menuiseries intérieures bois », à l'entreprise LE STUM de DINEAULT, pour un montant de travaux de 9.845,18 E H.T., compte – tenu du désistement du premier attributaire de ce marché de travaux,

Toutefois, concernant ce lot n° 2 « Menuiseries intérieures bois », elle précise qu'il y a lieu de prendre un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires, ou plus exactement d'adoption d'une variante et d'une option, ce qui avait été fait lors de la première attribution de ce même marché..

Pour la variante, il s'agit de la mise en place de « combinés bancs / porte – manteaux ; porte – paquets », pour un montant de plus – value de 2.137,41 € Hors Taxe

Pour l'option, il s'agit de mettre en place un « bloc porte tiercé », pour un montant de plus – value de 1.397,83 € H.T.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés moins une abstention (Jean – René FAVENNEC), approuve le choix de cette variante et de cette option et autorise le Maire à en passer commande à l'Entreprise LE STUM, par un avenant au marché initial pour les montants ci- dessous indiqués :***

- ***mise en place de « combinés bancs / porte – manteaux ; porte – paquets », pour un montant de plus – value de 2.137,41 € Hors Taxe ;***
- ***mettre en place un « bloc porte tiercé », pour un montant de plus – value de 1.397,83 € H.T.***

=====

**OBJET : Approbation d'une convention avec la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN pour la mise à disposition de personnel communal, de manière ponctuelle :**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au cours de la réunion du 27 août 2009, lors de la création de deux postes à temps complet aux services administratifs de la Mairie, il avait été indiqué que Delphine POULIQUEN pourrait être amenée à intervenir au secrétariat de la Communauté de Communes de

la Région de PLEYBEN, pour certaines tâches concernant essentiellement les fichiers de transports scolaires, de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, ou en d'autres domaines éventuellement.

Dans un premier temps et jusqu'à nouvel ordre, il a été envisagé que Delphine intervienne à la Communauté de Communes tous les jeudis, soit 7 heures par semaine et donc 1/5ème de son temps de travail

Dans ce sens, un projet de convention a été établi, qui fixe notamment les modalités financières de mise à disposition de cet agent communal, qui sera intégralement rémunéré par la commune, qui récupèrera ensuite auprès de la C.C.R.P., tous les trimestres, les sommes payées pour cet agent (salaires et charges) pour les périodes pendant lesquelles il sera mis à disposition de la Communauté de Communes.

***Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition ponctuelle de personnel, avec la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN, pour une durée fixée actuellement et jusqu'à nouvel ordre, à 7 heures / semaine (le jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00).***

=====

**OBJET : Approbation de la nouvelle convention à intervenir entre la commune et le collège Louis Hémon, relative à l'hébergement des élèves demi – pensionnaires de l'école primaire publique :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à une démarche commune de la municipalité et de la direction du Collège Louis Hémon, initiée l'année scolaire écoulée pour un meilleur fonctionnement du service de restauration, géré par le collège mais qui accueille actuellement 53,38% de rationnaires des classes maternelles et élémentaires publiques, un nouveau projet de convention à intervenir entre les parties a été mis au point au terme de plusieurs réunions de travail, qui précise maintenant certains points importants, comme par exemple :

- Le personnel communal (8 agents) affecté au service de restauration est placé sous l'autorité hiérarchique de la Mairie, mais sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et, par délégation, de la gestionnaire ;
- La commune apportera sa contribution à la partie gestion administrative et financière du service de restauration en affectant un agent à la facturation et au règlement des factures à raison de 3heures chaque vendredi matin en période scolaire (35 vendredis x 3 heures) soit 105 heures en plus / année scolaire ;
- Madame Maryvonne FLOCH, « second de cuisine », qui intervenait auparavant 6 heures le mercredi matin pour la préparation des repas des enfants du CLSH, continuera à travailler selon ces mêmes horaires le mercredi matin, pour les élèves du collège (35 mercredis x 6 heures) soit 210 heures en plus / année scolaire;
- La commune participera financièrement aux frais d'entretien courant des locaux et du matériel et mobilier, ainsi qu'au renouvellement de ceux – ci, au prorata du nombre de rationnaires de l'école primaire publique enregistré l'année scolaire échue (N -1) (53,38% pour l'année scolaire 2008 / 2009).

***Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention, telle qu'elle vient de lui être proposée, relative à l'hébergement des élèves demi – pensionnaires de l'école primaire publique au restaurant scolaire du Collège Louis Hémon.***

=====

**OBJET : Subvention exceptionnelle accordée à l'Association « Salon Contact 2010 » :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que par courrier en date du 5 octobre, Monsieur BOUDART, Principal du collège Louis Hémon sollicite, au nom de l'association « CONTACT » une subvention exceptionnelle de 200 € de la commune, pour aider au financement de l'organisation du salon « CONTACT 2010 », auquel se rendront les élèves des classes de 3<sup>ème</sup> du collège Louis Hémon et où ils pourront découvrir plus de 100 métiers et l'ensemble des lycées et lycées professionnels du Finistère Sud.

***Le Conseil Municipal décide de voter une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « CONTACT », dont est membre le collège Louis Hémon de PLEYBEN, afin d'apporter une contribution au financement de l'organisation du salon « CONTACT 2010 »,***

=====

**OBJET : Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Electrification de CHATEAUNEUF-DU-FAOU :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, suite à l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat, Intercommunal d'Electrification de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, chaque commune membre peut désormais élire deux délégués suppléants pour y représenter la commune, en cas d'indisponibilité du ou des délégués titulaires.

***Le Conseil Municipal décide de désigner :***

- ***Monsieur Jean – Claude CAVELLAT***
- ***et Monsieur Eric PALUD***

***Conseillers municipaux, en qualité de délégués suppléants de la commune de PLEYBEN au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de CHATEAUNEUF-DU-FAOU***

=====

**OBJET : Suppression de la Régie d'avances et de recettes instituée auprès du Centre de Loisirs Sans Hébergement e la commune de PLEYBEN :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, par délibération du 25 janvier 2005, le conseil municipal précédent avait institué une Régie d'Avances et de Recettes pour le paiement des menues dépenses et l'encaissement des recettes du Centre de Loisirs Sans Hébergement, municipalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) dépend de la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN qui exerce la compétence « Petite Enfance » et qu'il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération décidant de supprimer cette Régie d'Avances et de Recettes.

***Le Conseil Municipal décide de supprimer la Régie d'Avances du Centre de Loisirs Sans Hébergement municipal, créé par délibération du 25 janvier 2005 et dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de la Région de PLEYBEN depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009.***

=====

**OBJET : Délibération fixant le prix d'entrée à certains spectacles organisés à l'ARVEST par la commune de PLEYBEN :**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que, depuis les spectacles de l'inauguration, certains spectacles ont été ou seront organisés avant la fin de l'année, par la commune de PLEYBEN à la salle « ARVEST » et que les prix d'entrée à ces différents spectacles doivent avoir été fixé par délibération du Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le prix d'entrée à chacun des spectacle, suivants :***

**Jeudi 2 octobre : « Des pierres contre des fusils » **3€****

**Dimanche 8 novembre spectacle de contes et chants « Komans ar ra ? »  
**4 € pour les 12 ans et moins et 7 € pour les adultes****

**Mercredi 3 décembre – pièce de théâtre « Ceci n'est pas un plumeau »  
**4 € pour les 12 ans et moins et 7 € pour les adultes****

=====